

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 27 février 2020, le Conseil Municipal est invité à se réunir le mardi 3 mars 2020 à 18 h pour délibérer des questions suivantes :

- ↗ Approbation du compte-rendu du 28 janvier 2020
- ↗ Demande de subvention pour l'achat de matériel informatique,
- ↗ Prix du banquet communal,
- ↗ Planning tenue du bureau de vote,
- ↗ Divers.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le trois mars à dix-huit heures , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERVIN Bernard, Maire.

Présents : M. SERVIN Bernard, M. CHOUPART Alain, Mme DE AVEIRO Marie-France, M. Jacky GOUSSU, M. AUFRAY Philippe, Mme Isabelle ROBERT, M. MARIE Michel, M. OBERDIEDER Stéphane, Mme VASSARD Chantal, M. Hervé BORDIER

Absents excusés : M. D'HUIT Mickaël (pouvoir à Isabelle ROBERT)

Secrétaire de séance : Jacky GOUSSU

Date de convocation : 27 février 2020

Nombres de membres : En exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. Demande de subvention pour l'achat de matériel informatique

Vu les dispositions de l'article L5214-16V (CC)/L.5216-5 VI (CA) du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le versement de Fonds de Concours entre Communauté d'Agglomération et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseil municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Considérant les achats envisagés suivants : acquisition de matériel informatique pour un montant de 3 491,50 euros HT, soit 4 189 ,80 euros TTC. ;

La commune sollicite une participation financière auprès de la Communauté d'Agglomération sous forme de fonds de concours définie à l'article L. 5214-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des dépenses d'investissement sur l'exercice 2020.

Cette participation financière est fixée à 50 % du montant HT soit un montant de 1 745,75 euros. Le reste à charge pour la commune est de 2 444,05 euros.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le montant prévisionnel pour l'achat de matériel informatique :

- **sollicite** les subventions auprès de Chartres Métropole sur l'enveloppe du Fonds de Concours de 2020 pour cette opération,
- **approuve** le plan de financement,
- **charge** Monsieur le Maire de constituer le dossier de subvention correspondant.

2. Prix du banquet communal

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal organise comme chaque année un banquet pour les personnes âgées de la commune. Ce banquet est offert gratuitement aux personnes de plus de 65 ans. Toutefois, il convient de fixer le prix du repas pour toute personne désirant participer à ce banquet.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le prix du repas à 40 euros par personne.

3. Planning tenue du bureau de vote

Monsieur le Maire rappelle que la date des élections municipales approche. Le Conseil Municipal s'accorde sur les créneaux de tenue du bureau de vote.

Divers

- La signature pour l'achat des petites parcelles de bois jouxtant le terrain municipal devrait avoir lieu courant mars.
- La subvention pour le nettoyage des vallées n'étant pas accordée, ce projet est reporté.
- Monsieur le Maire présente le devis habituel relatif à la fourniture de fleurs pour les massifs du village. Le conseil donne son aval pour la commande.

La séance est levée à 18 h 30.

POUR EXTRAIT
En mairie, le 9 mars 2020
Le Maire
Bernard SERVIN